

# 100 ans ou plus après les premiers textes sur la protection des captages d'eau potable : regard sur la force et les limites de l'approche française.

---

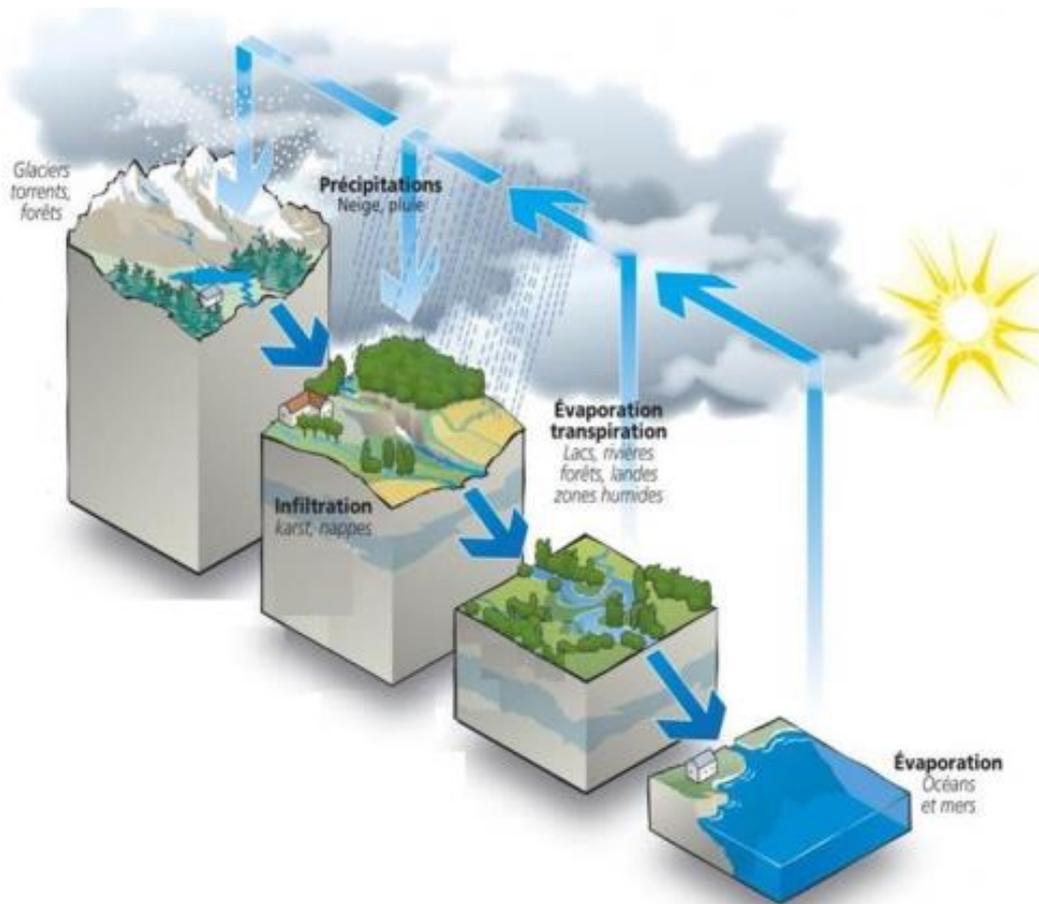
Alain DUPUY  
Directeur de l'ENSEGID



Bruno de GRISSAC  
Directeur du SMEGREG



# Organisation française : les acteurs et leurs compétences

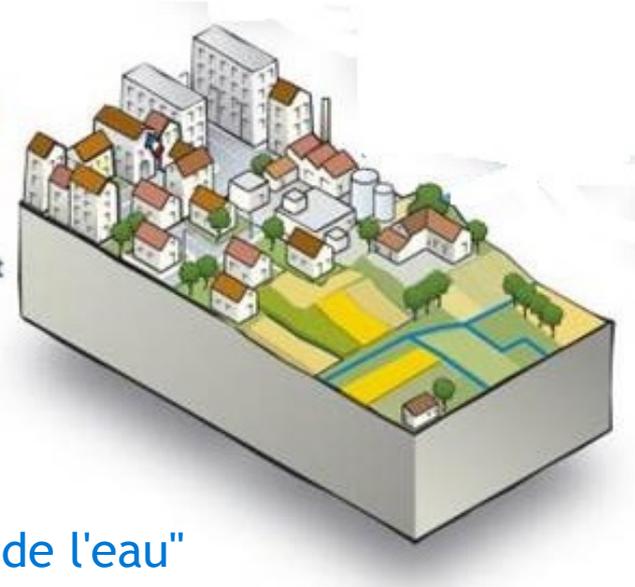


"Grand cycle de l'eau"

L'Etat, en charge de la gestion de la ressource (pouvoir de police : prélèvements, rejets, aménagements) se doit notamment de préserver les ressources et d'en garantir une gestion équilibrée et durable.

# Organisation française : les acteurs et leurs compétences

*Petit cycle  
de l'eau*  
Prélèvement  
Traitement  
Utilisation  
Assainissement  
Restitution



"Petit cycle de l'eau"

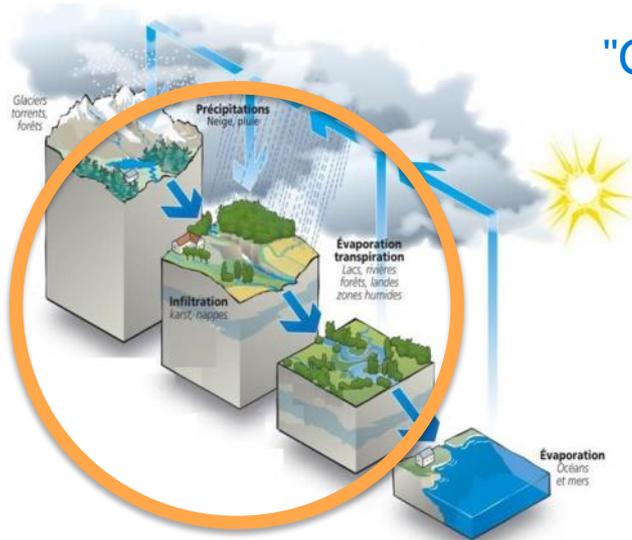
Les communes et leurs groupements,

responsables du service public de l'eau

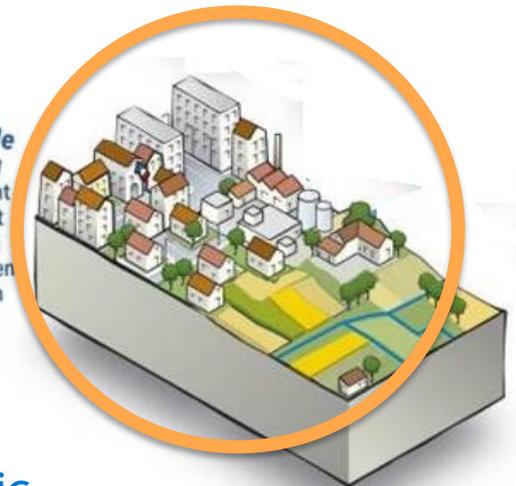
en charge notamment de l'alimentation en eau potable.

# A l'interface : ...

"Grand cycle de l'eau" : gestion de la ressource



**Petit cycle de l'eau**  
Prélèvement  
Traitement  
Utilisation  
Assainissement  
Restitution



"Petit cycle de l'eau" : gestion du service public

# A l'interface : le captage

"Grand cycle de l'eau" : gestion de la ressource



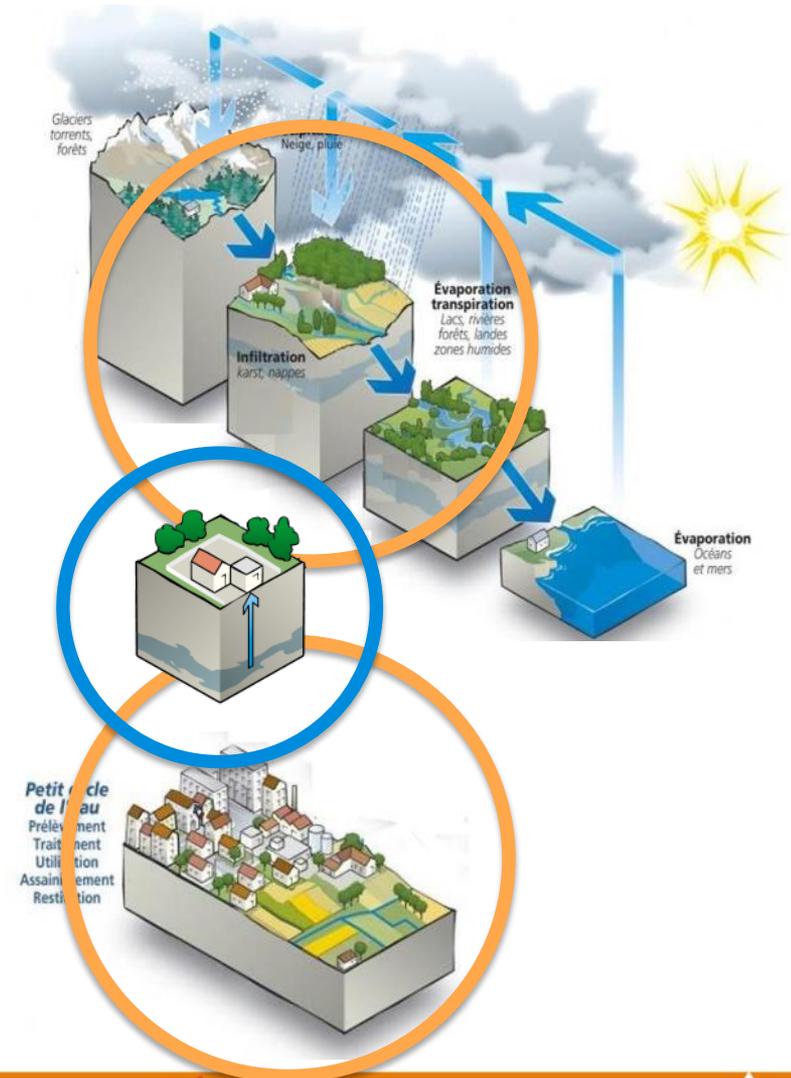
"Petit cycle de l'eau" : gestion du service public

# Organisation française : les acteurs et leurs compétences

## Conséquences :

un cortège législatif et réglementaire  
marqué par cette répartition des  
compétences :

- la gestion de la ressource à l'état,
  - la gestion du service public de l'eau potable à la commune,
- et plus précisément :
- la protection de la ressource à l'Etat,
  - le protection du captage à la commune.



# Histoire sommaire de l'hygiène publique dans la réglementation

Au début du siècle des Lumières, Nicola DELAMARE (1705-1738) écrivait\* en France :

*“La pureté de l’eau, la bonté des autres aliments qui nous servent de nourriture, la salubrité de l’air qui nous environne sont les trois principaux soutiens de la santé. Ainsi pour conserver au public un si grand bien, et prévenir les maladies qui le pourraient troubler, il est du soin des officiers de police de remédier autant qu’il est possible, que l’eau et les autres vivres ne soient corrompus, que l’air ne soit infecté”.*

\* dans "Traité de la Police - Fonctions de Police des commissaires de Polices concernant la Religion, les Mœurs, les Vivres et la Santé"

# Histoire sommaire de l'hygiène publique dans la réglementation

Si l'hygiène publique est une préoccupation ancienne, la véritable révolution de santé publique en France est la loi de 1902 sur l'hygiène publique.

Cette loi est historique dans la mesure où elle introduit dans le droit français des principes fondamentaux dans le domaine de l'environnement, de la santé, de la gestion d'épidémies, de la surveillance épidémiologique et de l'organisation administrative.

Elle instaure un principe de prévention dans le domaine de l'environnement :

*"Les maires sont tenus de prendre des règlements sanitaires pour prévenir l'extension de maladies infectieuses. Ces règlements concernent essentiellement des problématiques d'habitat, de protection des eaux d'alimentation..."*

# La protection des captages

Peu avant la loi de 1902, la circulaire (instruction aux administrations) du 10 décembre 1900 mentionne l'obligation de demander l'avis d'un « géologue » sur tout projet d'alimentation en eau d'une commune :

*"L'examen géologique doit lui-même précéder l'analyse, car celle-ci est inutile si celui-là est défavorable ; on ne peut en effet utiliser une eau, si pure qu'elle soit à l'analyse, si elle demeure sujette à des causes de contamination..."*

*Vous chargerez le géologue désigné, comme il a été dit ci-dessus, de visiter les lieux, et de vous adresser un rapport sur les conditions de pureté de l'eau et sur ses chances de contamination."*

# La protection des captages

L'article 10 de la loi du 15 février 1902 introduit la notion de périmètre de protection pour les eaux souterraines, mais ne concerne que les captages de sources :

*"Le décret déclarant d'utilité publique le captage d'une source pour le service d'une commune déterminera, s'il y a lieu, en même temps que les terrains à acquérir en pleine propriété, un périmètre de protection contre la pollution de ladite source. Il est interdit d'épandre, sur les terrains compris dans ce périmètre, des engrais humains et d'y forer des puits sans l'autorisation du préfet."*

# La protection des captages

La circulaire du 12 juillet 1924 étend la notion de périmètre de protection à tous les types de captages d'eaux souterraines et donne des instructions précises à l'hydrogéologue pour l'étude des projets d'alimentation en eau potable, concernant les conditions de son intervention, et le but de l'enquête hydrogéologique.

*"L'enquête hydrogéologique a pour but l'étude :*

- 1) de l'origine des eaux ;*
- 2) des contaminations possibles que cette eau est susceptible de recevoir ;*
- 3) des moyens à adopter pour parer à ces contaminations (travaux de défense, mode de captage, périmètre de protection)".*

# La protection des captages

*"Le géologue aura l'obligation d'étudier avec le plus grand soin la constitution d'un périmètre de protection.*

...

*Le périmètre de protection, plus ou moins étendu suivant les circonstances, pourra comprendre :*

- 1) un périmètre de protection immédiate de défense du captage ;*
- 2) un périmètre général de protection de tout ou partie du bassin d'alimentation des eaux considérées».*

...

*Le périmètre de protection immédiate de défense du captage sera presque toujours indispensable à l'effet d'éviter l'introduction vers cet ouvrage, d'eaux insuffisamment épurées. Il pourra être d'étendue relativement faible. Il devra toujours être ceint par une clôture, peu dispendieuse, tels que des fils de ronce et devra rester à l'état inculte."*

# La protection des captages

Protéger oui, mais pas à n'importe quel prix :

Dans cette circulaire, il est demandé au géologue de *"concilier autant que faire se pourra, les exigences hygiéniques dont il a la charge avec le souci de ne pas Imposer aux communes intéressées des dépenses hors de proportions avec leurs ressources"*.

*Dans les terrains où les mailles du sous-sol ouvrent la porte aux contaminations provenant de grandes distances, le périmètre de protection pourra être tellement onéreux qu'il deviendrait prohibitif. On ne peut en effet frapper de servitudes toute une vaste étendue de terrains mesurant des centaines ou des milliers d'hectares. Il sera préférable d'adopter un procédé d'épuration des eaux considérées."*

# La protection des captages

L'institution des périmètres de protection a été rendue obligatoire par le Décret-Loi du 30 octobre 1935 qui deviendra l'article L20 du Code de la santé publique ne 1958.

Les Lois sur l'eau de 1964 et de 1992 n'ont fait que confirmer cette obligation et préciser la nature de ces périmètres.

*« En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines détermine autour du point de prélèvement :*

- *un périmètre de protection immédiate...,*
- *un périmètre de protection rapprochée...,*
- *le cas échéant, un périmètre de protection éloignée...*

# Les trois périmètres de protection

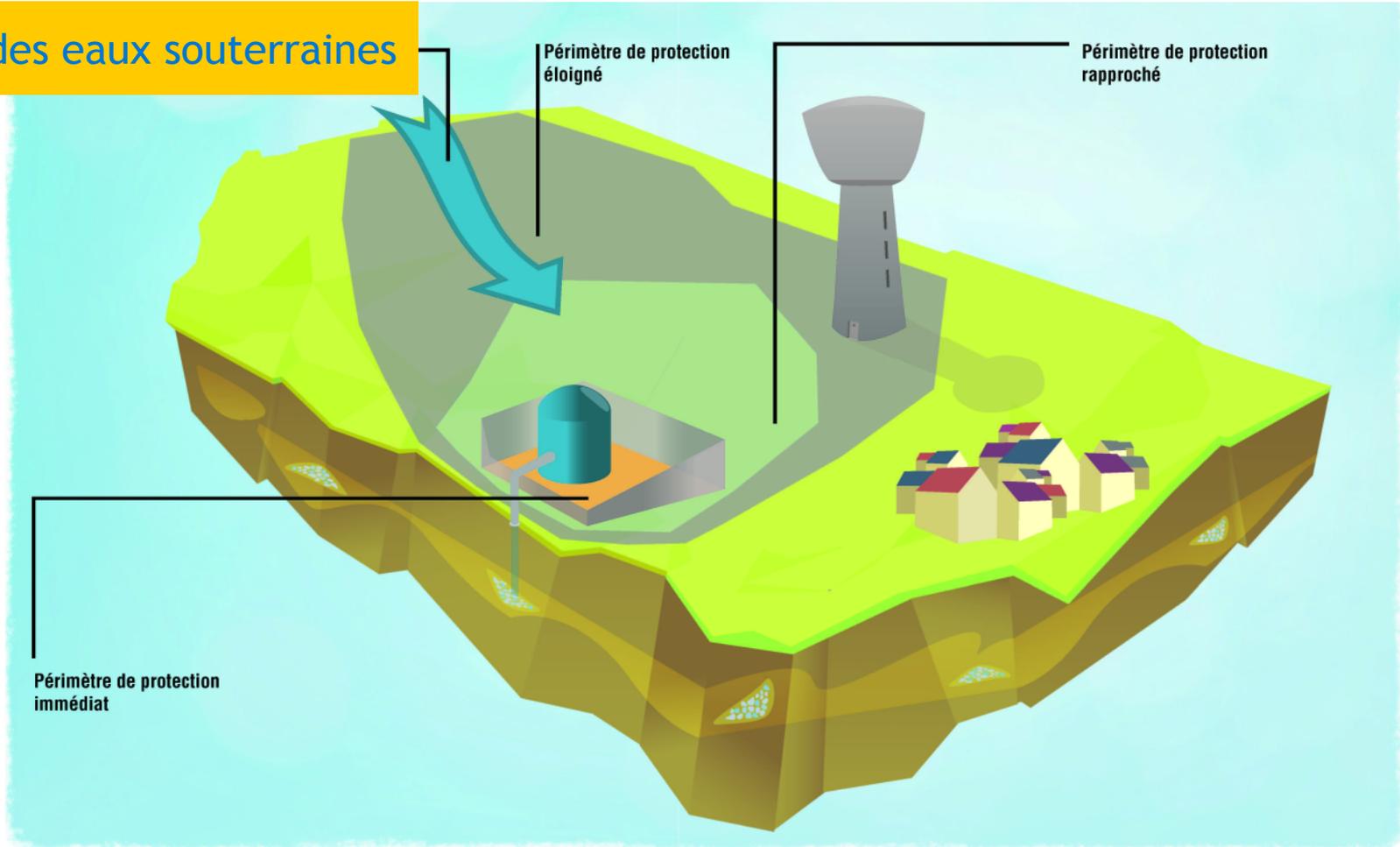
*Article L20 (aujourd'hui codifié L1321-2) :*

*" ...*

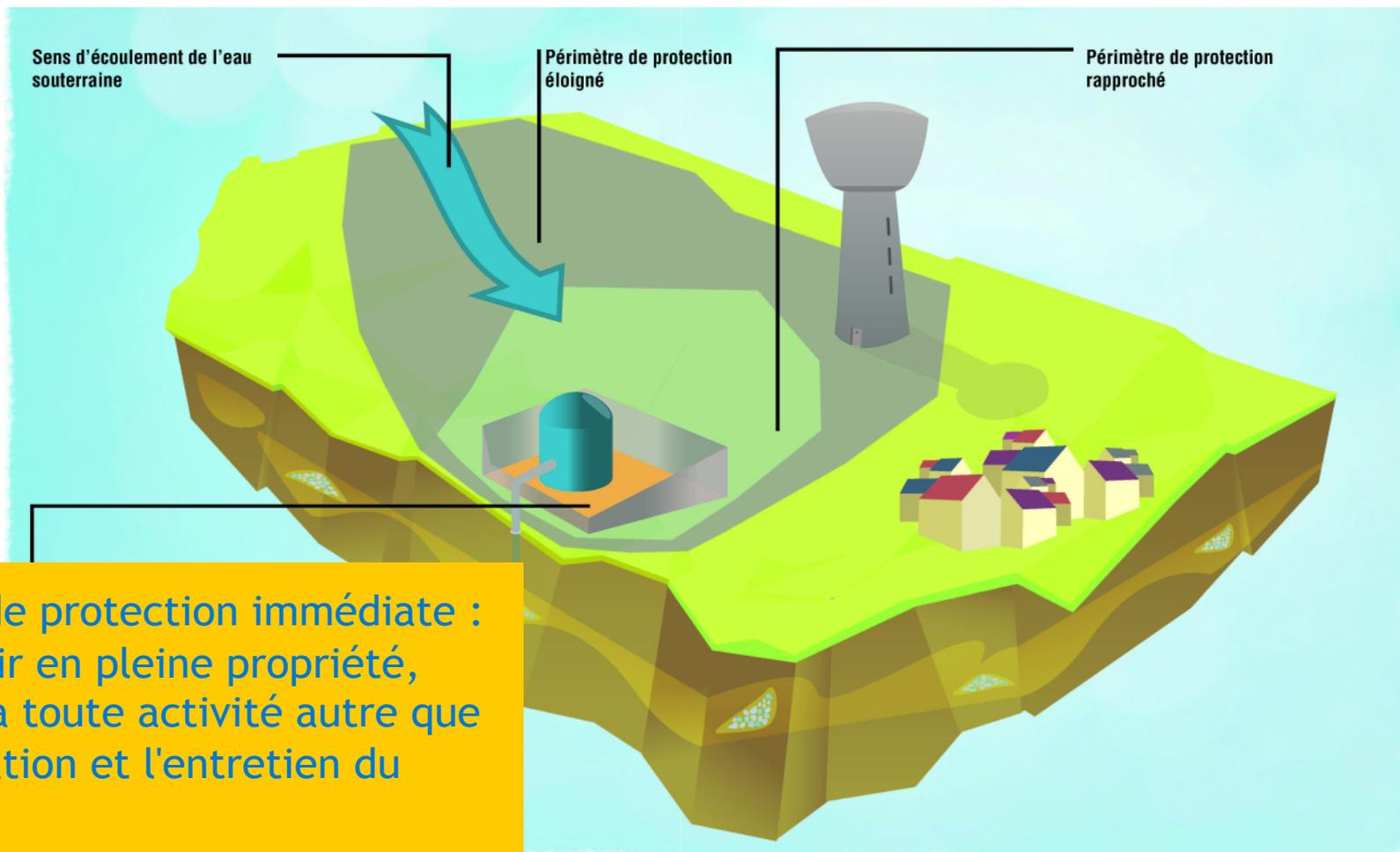
- un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété,*
- un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes activités et tous dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux,*
- le cas échéant, un périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les activités, installations et dépôts ci-dessus visés."*

# Les trois périmètres de protection

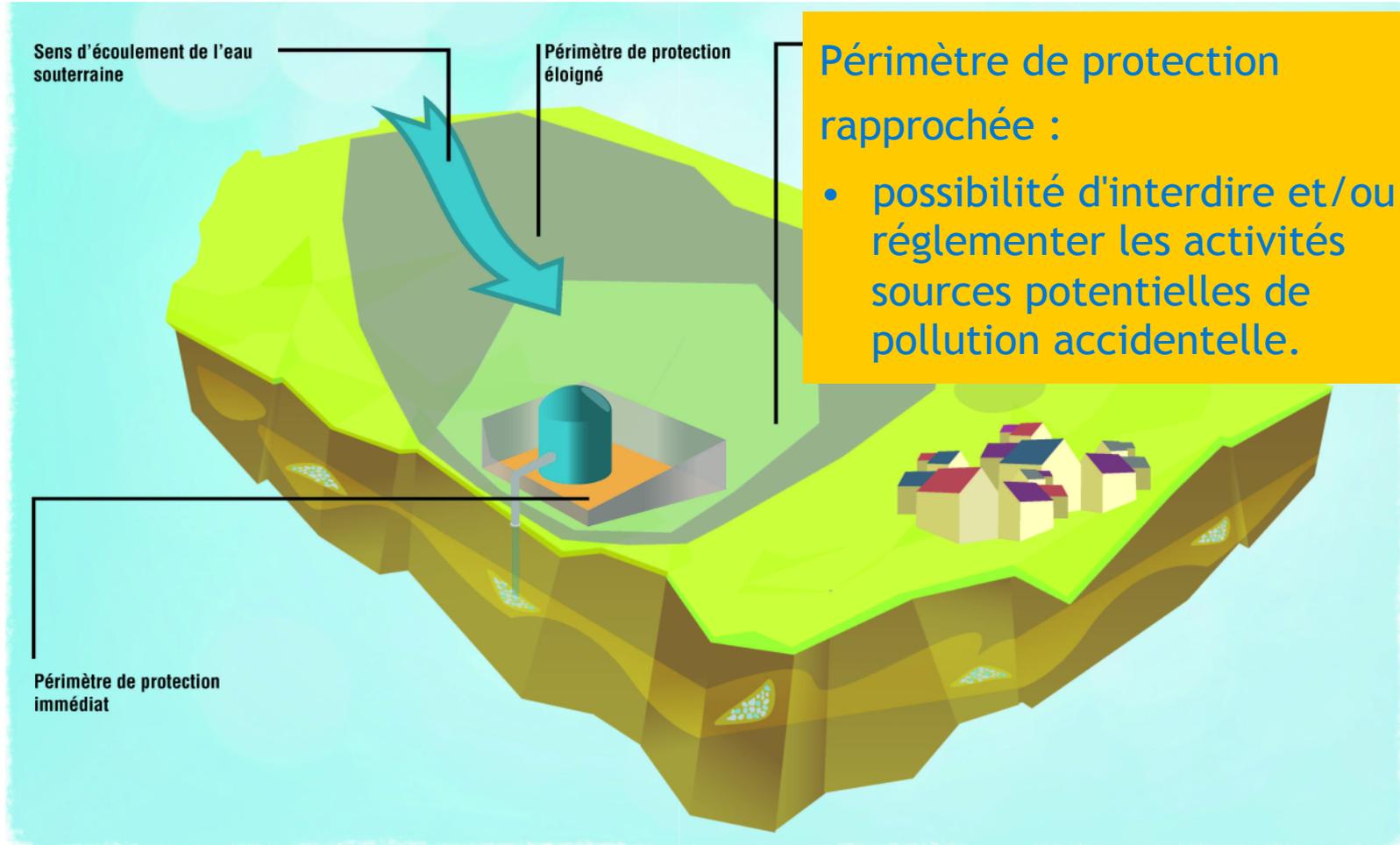
Écoulement des eaux souterraines



# Les trois périmètres de protection



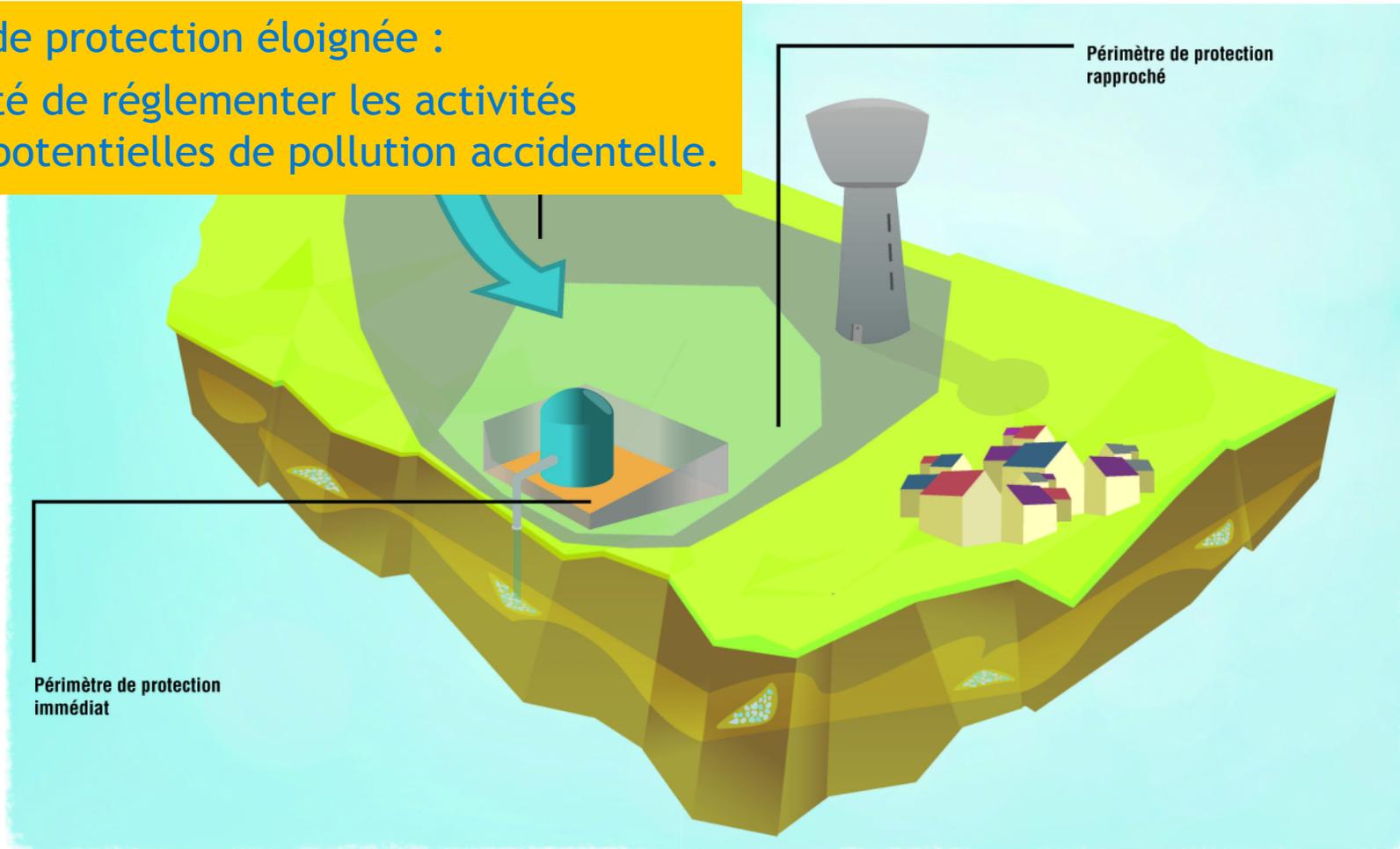
# Les trois périmètres de protection



# Les trois périmètres de protection

## Périmètre de protection éloignée :

- possibilité de réglementer les activités sources potentielles de pollution accidentelle.



# Protection des captages : résumé de la stratégie

La protection des captages relève d'une approche "hygiéniste",

Les périmètres constituent une barrière sanitaire, mais ce n'est pas la seule, entre l'eau captée et le consommateur.

La stratégie de protection qui correspond à l'outil périmètre défini dans le Code de la santé publique consiste à sécuriser un territoire pour éviter l'entrée accidentelle ou malveillante d'une substance indésirable dans la ressource, ou tout au moins ne permettre son entrée éventuelle que suffisamment loin du point de captage pour permettre sa fixation, sa dégradation ou sa dilution en cours de transport.

En résumé, la stratégie consiste, pour protéger l'utilisateur du service, à se prémunir d'un risque d'introduction d'une substance indésirable dans le réseau de distribution en empêchant son entrée dans la ressource.

C'est le captage que l'on protège, et donc le consommateur,  
pas la ressource.

# Protection des captages : résumé de la stratégie

La protection des captages relève d'une approche "hygiéniste",

Les périmètres constituent une barrière sanitaire. Ce n'est pas la seule, entre l'eau captée et la ressource.

La stratégie de protection des captages est définie dans le Code de la santé publique. Elle vise à éviter l'entrée accidentelle de polluants dans la ressource, ou tout au moins à limiter leur présence, ou à éloigner le point de captage de la ressource, ou à diluer les polluants en cours de transport.

En résumé, la stratégie de protection des captages du service, à se prémunir d'une substance indésirable dans le réseau de distribution en empêchant son entrée dans la ressource.

C'est le captage que l'on protège, et donc le consommateur, pas la ressource.

## Et pendant ce temps là...

Donc, pendant que les communes protègent leurs captages (contre les pollutions accidentelles)...



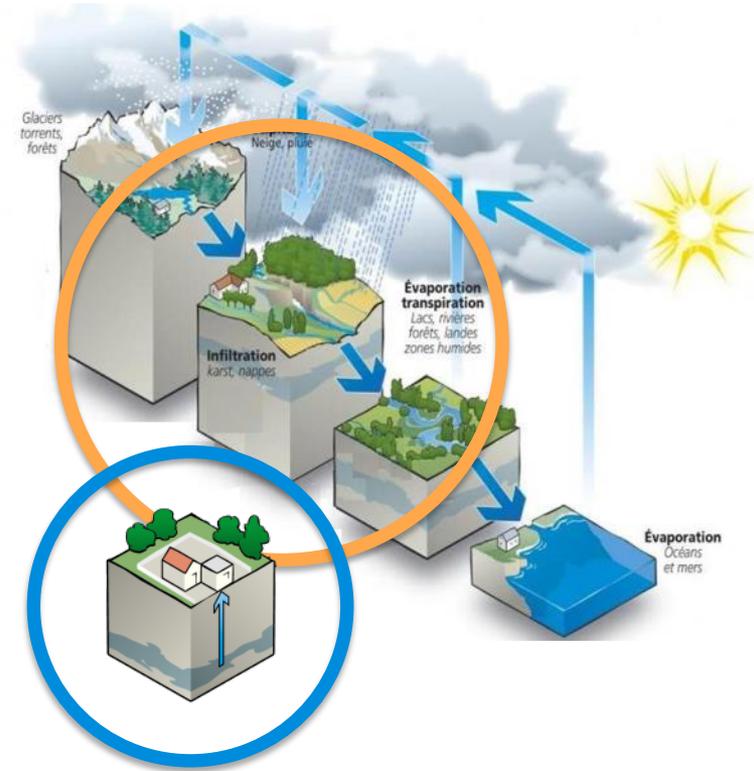
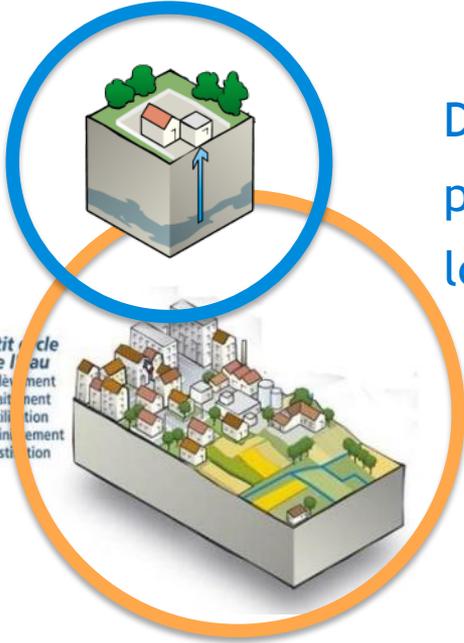
Petit cycle  
de l'eau  
Prélèvement  
Traitement  
Utilisation  
Assainissement  
Restauration



# Et pendant ce temps là...

Donc, pendant que les communes protègent leurs captages (contre les pollutions accidentelles)...

... l'Etat protège les ressources (contre les pollutions diffuses).



# Et pendant ce temps là...

Donc, pendant que les communes protègent leurs captages (contre les pollutions accidentelles)

Mais toutes les communes sont elles prêtes à imposer sur leurs territoires des contraintes qui pourraient entraver leur développement ?

... l'Etat protège les ressources (contre les pollutions diffuses).



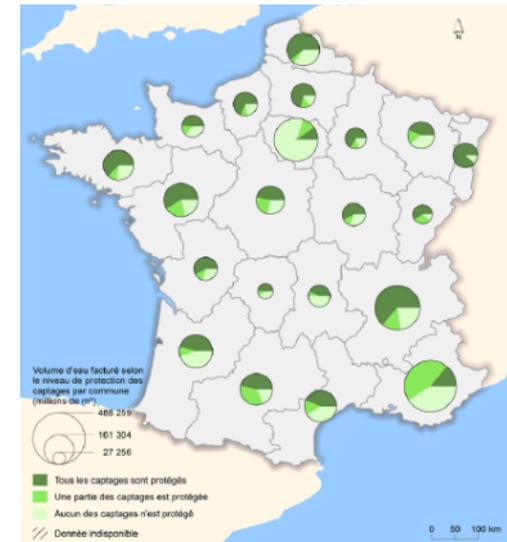
# Quelques statistiques

## Nombre de captages en France :

- 34 000 environs
- qui produisent 18 000 000 m<sup>3</sup>/jour

## Protection des captages :

- près de 70 % des ouvrages bénéficient d'une déclaration d'utilité publique



## Nouveaux captages :

- environ 900 par an

+ 900/an



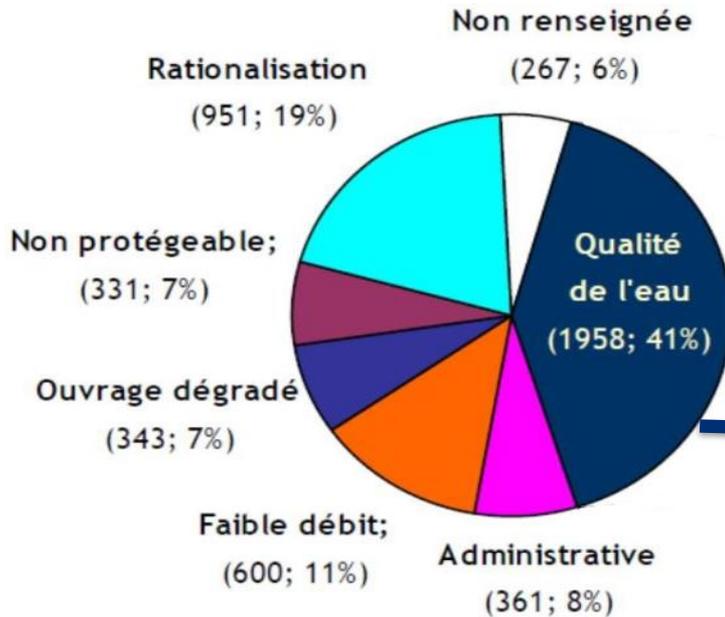
## Captages abandonnés :

- plus de 400 par an depuis 1994



- 400/an

# Causes d'abandon des captages

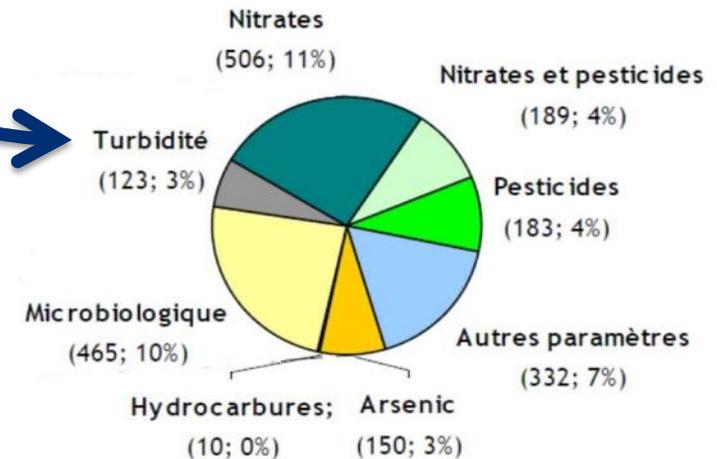


Entre 1998 et 2008 :

- 4 811 captages abandonnés
- dont 4 592 en eau souterraine
- près de 2000 pour des problèmes de qualité de l'eau

## Origine du problème de qualité de l'eau :

- dans 1 cas sur 5 les pollutions diffuses d'origine agricole (nitrates et pesticides);
- dans 1 cas sur 500 une pollution ponctuelle (hydrocarbures ou solvants).



# Causes d'abandon des captages

La premier motif d'abandon de captages est donc la dégradation de la qualité des eaux du fait de pollutions diffuses d'origine agricole.

*C'est donc la dégradation de la ressource qui est le principal motif d'abandon des captages.*

En revanche, les abandons motivé par une pollution ponctuelle accidentelle sont très rares.

*L'outil périmètre de protection des captages, complément local d'une réglementation générale qui limite le risque de pollution accidentelle, apparaît donc efficace.*

## En conclusion

Inspiré d'une approche "hygiéniste" le modèle français de protection des captages combine :

- une protection des ouvrages de production contre les pollutions d'origine accidentelle répartition des compétences entre : cette protection du captage est e la responsabilité de la commune, qui gère le service publique d'alimentation en eau ;
- une protection de la ressource à plus grande échelle, qui reste de la compétence exclusive de l'Etat.

La faiblesse de ce modèle est le risque de défaillance de l'un de ces deux acteurs dans l'exécution de ses tâches, ce que nous démontre la réalité.